

# La Convention sur l'eau : au service de la planète

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux vise à protéger et à garantir la quantité, la qualité et l'utilisation durable des eaux transfrontières en favorisant et en promouvant la coopération.



## LA CONVENTION SUR L'EAU : AU SERVICE DE LA PLANÈTE

Dans le monde entier, l'eau est la ressource essentielle de notre siècle. La demande continue d'augmenter, tandis que la disponibilité diminue. Les ressources en eau, surexploitées et polluées, subissent une forte contrainte. En outre, les crues et les sécheresses deviennent plus fréquentes et plus intenses.

Les ressources en eau traversant les frontières politiques couvrent près de la moitié de la surface terrestre du globe et représentent environ 60 % de l'eau douce mondiale. Elles sont une source de revenu pour des millions de personnes et jouent un rôle capital dans un nombre incalculable d'écosystèmes. Par conséquent, la coopération dans le domaine des ressources partagées est indispensable à la paix et à la stabilité, à la croissance et au développement économiques, à la protection des ressources naturelles et au développement durable.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ou Convention sur l'eau) vise à protéger et à garantir la quantité, la qualité et l'utilisation durable de ces eaux transfrontières en favorisant et en promouvant la coopération.



### DE L'ÉCHELLE RÉGIONALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

La Convention sur l'eau était à l'origine une convention régionale, négociée par les États membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE). Elle a été adoptée à Helsinki, en Finlande, en 1992 et est entrée en vigueur en 1996. Depuis, elle offre un cadre général pour la coopération en matière d'eaux transfrontières dans la région CEE et a prouvé son efficacité dans différents contextes économiques, sociaux et environnementaux. Tout comme la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, la Convention sur l'eau de la CEE s'appuie sur le droit coutumier international et reflète ce dernier. De nombreux pays sont Parties aux deux conventions.

En 2003, en vue de partager l'expérience de la Convention et de promouvoir la coopération en matière d'eaux transfrontières dans le monde entier, les Parties ont amendé le texte de la Convention afin de permettre à tout État membre des Nations Unies d'y adhérer. L'entrée en vigueur de l'amendement va faire de la Convention un cadre législatif mondial pour la coopération pour les eaux transfrontières. Depuis 2009, un nombre croissant de pays en dehors de l'Europe participent aux activités dans le cadre de la Convention sur l'eau, reconnaissant ainsi sa pertinence et son rôle au-delà de la région CEE.

« Votre Convention sur l'eau mérite qu'on la soutienne et j'espère qu'elle sera bientôt accessible aux pays en dehors de la région CEE »

**Ban Ki-moon, Secrétaire-général des Nations Unies, à l'assemblée du Comité exécutif de la CEE le 18 octobre 2011**

# Les trois piliers de la Convention sur l'eau

La Convention sur l'eau constitue un cadre législatif solide pour une coopération stable et sûre ainsi que pour une utilisation durable, équitable et raisonnable des eaux transfrontières de surface et souterraines.

## LA CONVENTION REPOSE SUR TROIS OBLIGATIONS CENTRALES, CONSIDÉRÉES COMME SES TROIS PILIERS :

# 1

### PRÉVENIR, CONTRÔLER ET RÉDUIRE LES IMPACTS TRANSFRONTIÈRES

Les Parties doivent prendre des mesures pour prévenir, contrôler et réduire tout impact transfrontière sur l'environnement, la santé et la sécurité de l'homme, ainsi que les conditions socioéconomiques. Ces mesures incluent la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental et d'autres méthodes d'évaluation, la prévention et la réduction de la pollution à la source, l'autorisation et le suivi des rejets d'eaux usées, et l'élaboration et application de bonnes pratiques environnementales pour réduire la contamination par des nutriments et des substances dangereuses issues de l'agriculture ou d'autres sources diffuses.

Les Parties doivent utiliser les ressources en eau de manière durable, en adoptant une approche écosystémique. Elles sont également tenues de fixer des objectifs et critères de qualité de l'eau, d'élaborer des plans d'urgence et de réduire au minimum le risque de pollution accidentelle de l'eau.

# 2

### ASSURER UNE UTILISATION RAISONNABLE ET ÉQUITABLE

Les Parties doivent s'assurer que les eaux transfrontières sont utilisées de manière raisonnable et équitable. L'utilisation raisonnable et équitable d'un cours d'eau est tributaire des caractéristiques du bassin, de la population dépendant de ses eaux, des usages potentiels et existants, de l'impact de ces usages, de l'existence d'usages alternatifs ainsi que d'autres facteurs. Dans tous les cas, l'utilisation de l'eau doit être durable, c'est-à-dire qu'elle doit tenir compte des besoins des générations futures.

# 3

### COOPÉRER PAR DES ACCORDS ET DES ORGANES COMMUNS

Afin de mettre en pratique les deux obligations précédentes, la Convention impose aux Parties de conclure des accords transfrontières et de mettre en place des organes communs afin de coopérer en matière de gestion et de protection des eaux transfrontières. La Convention encourage la coopération au niveau du bassin versant. Les organes communs, tels que des commissions de rivière ou de lac, ont pour fonction de :

- Proposer un forum pour l'échange d'informations sur les utilisations existantes et prévues des eaux, ainsi que sur les sources de pollution et les conditions environnementales des eaux
- Constituer une plateforme pour des consultations régulières
- Mettre en place des programmes de suivi communs
- Effectuer des évaluations communes ou coordonnées des conditions des eaux partagées et de l'efficacité des mesures prises concernant les impacts transfrontières
- Déterminer les limites d'émission pour les eaux usées et fixer des objectifs communs de qualité de l'eau
- Développer des plans d'action concertés pour la réduction des charges polluantes
- Mettre en place des procédures d'alerte et d'avertissement



## METTRE EN PLACE DES ACCORDS ET DES INSTITUTIONS COMMUNES : DU DANUBE AUX RIVIÈRES CHU ET TALAS

La Convention sur l'eau a joué et continue de jouer un rôle capital dans le soutien à la mise en place et au renforcement de la coopération dans la région paneuropéenne. La plupart des accords portant sur les eaux transfrontières négociés après la chute de l'Union soviétique et de la Yougoslavie ont pris la Convention comme modèle, notamment la Convention de 1994 sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube ainsi que la Convention de 1999 sur la Protection du Rhin. On peut également citer les accords portant sur les fleuves de la Meuse et de l'Escaut, sur la rivière de la Save, sur le lac Peïpous, ainsi que sur les eaux transfrontières kazakh-russes et russo-ukrainiennes. La Convention a en outre inspiré des accords en dehors de la région CEE.

La Convention sur l'eau a influencé le travail de nombreux organes communs et a inspiré la mise en place de plusieurs d'entre eux. Parmi ceux-ci, on compte la commission pour l'Oder et la Save, ainsi que pour les lacs Peïpous et d'Ohrid.

En Asie centrale, le partage des ressources en eau entre les pays en amont et en aval est particulièrement problématique, générant tension et insécurité. La coopération portant sur le Chu et la Talas entre le Kazakhstan et le Kirghizistan est un exemple remarquable de progrès vers la mise en place de solutions bénéfiques à tous. Les deux pays ont conclu un accord en 2000 et ont inauguré la Commission Chu-Talas en 2006. Il s'agit d'un dispositif permettant au Kazakhstan et au Kirghizistan de partager la responsabilité des infrastructures hydrauliques utilisées par les deux pays. La Convention sur l'eau a appuyé cette importante étape et continue d'aider les deux pays riverains à étendre leur coopération et à améliorer la gestion des cours d'eau Chu et Talas.

## CADRES JURIDIQUES VISANT À AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE L'EAU : L'EXEMPLE DU TURKMÉNISTAN

Les Dialogues politiques nationaux sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et la distribution d'eau et l'assainissement sont l'instrument opérationnel principal de l'initiative européenne pour l'eau dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. Les concertations politiques nationales sur la GIRE, mises en place dans le cadre du programme de travail de la Convention sur l'eau, fournissent une assistance pratique afin de renforcer la gestion intégrée des ressources en eau dans neuf pays avec une économie en transition.

Depuis 2010, la concertation politique nationale au Turkménistan soutient le processus d'adhésion à la Convention sur l'eau et permet la révision des cadres juridiques nationaux pour la gestion et la protection de l'eau. Améliorer la gestion des ressources en eau est essentiel à une meilleure utilisation des ressources dans ce pays aride, ainsi qu'à un renforcement de la coopération transfrontière.



## LES POINTS FORTS DE LA CONVENTION SUR L'EAU

La Convention sur l'eau est appliquée dans une grande variété de situations et de conditions. Elle est mise en œuvre à la fois dans les pays riches et pauvres en eau. Étant donné que le niveau de mise en œuvre demandé est proportionnel aux capacités et aux moyens des Parties, la Convention est ratifiée et appliquée par des pays riches et développés aussi bien que par des pays en transition économique. Enfin, la Convention étant fondée sur l'égalité et la réciprocité, les Parties sont à la fois des pays amont qu'aval.

Un important point fort de la Convention est son cadre institutionnel : il s'appuie sur l'Assemblée des Parties, des organes subsidiaires tels que des groupes de travail et des groupes opérationnels (« task forces »), ainsi qu'un secrétariat permanent. Ce cadre institutionnel assiste les Parties pour la mise en œuvre et le développement progressif de la Convention, comprenant des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, l'élaboration de lignes directrices et de recommandations, le développement de protocoles juridiquement contraignants et le renforcement des capacités. En d'autres termes, une Partie n'est pas livrée à elle-même pour appliquer la Convention : ses besoins et ses attentes peuvent être portés à l'attention de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

Le travail effectué dans le cadre de la Convention est très dynamique et répond aux difficultés rencontrées par les Parties. Il est également très intense dans les régions subissant des contraintes en termes d'eau, telles que l'Asie centrale et l'Europe du Sud-est, et tient compte des problèmes émergents tels que le changement climatique.

La Convention sur l'eau s'associe avec de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales pour favoriser la coopération dans la gestion des eaux transfrontières. Le Centre international d'évaluation de l'eau, le centre collaboratif de la Convention basé à Bratislava, est un autre instrument opérationnel d'une grande importance.

Enfin, des États non parties participent également à de nombreuses actions dans le cadre de la Convention et peuvent demander de l'assistance afin d'y accéder et de mettre en œuvre ses dispositions.

## AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES EN ASIE CENTRALE

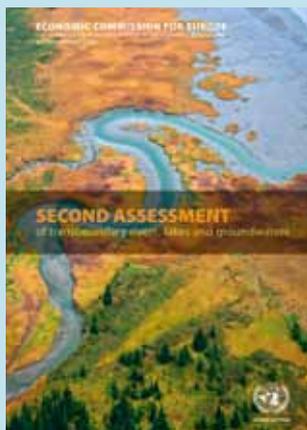
La rupture d'un barrage, même de taille moyenne, peut avoir des conséquences désastreuses sur les régions et pays en aval, souvent très peuplés. En Asie centrale, la sécurité de plus d'une centaine de grands barrages est source d'inquiétude croissante, ainsi que celle d'autres infrastructures hydrauliques situées sur des cours d'eau transfrontières. Le projet pour la sécurité des barrages sous l'égide de la Convention sur l'eau vise à aider les pays d'Asie centrale à développer, à réviser et à harmoniser leur législation nationale sur la sécurité des barrages et des autres infrastructures d'eau ainsi qu'à renforcer les institutions en charge de la sécurité de ces barrages. Le projet renforce la collaboration régionale sur la sécurité des barrages dans le but d'assurer une coopération permanente, y compris par l'échange en temps utile d'informations et de notifications en cas d'accidents de barrage.





## SUIVI ET ÉVALUATION COMMUNS DES EAUX TRANSFRONTIÈRES POUR UNE MEILLEURE GESTION

Le suivi et l'évaluation des ressources en eau ont une importance fondamentale, car ils constituent la base d'une prise de décision et d'une gestion rationnelles. Par conséquent, la Convention sur l'eau demande aux Parties d'entreprendre une évaluation et un suivi communs des eaux partagées. Des lignes directrices sur le suivi et l'évaluation des fleuves, rivières, lacs et eaux souterraines transfrontières ont été élaborées pour aider les pays riverains dans leurs efforts. En outre, les Parties réalisent des évaluations régulières des eaux transfrontières de surface et souterraines dans l'ensemble de la région paneuropéenne. La Deuxième évaluation a été publiée en 2011.



## ADAPTATION CONJOINTE DE LA GESTION DE L'EAU AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les ressources en eau peuvent être fortement affectées par le changement climatique, avec d'importantes conséquences sur les secteurs en dépendant tels que l'agriculture, la production hydroélectrique, etc. La coopération transfrontière dans le cadre du processus d'adaptation aide à prévenir les effets néfastes de mesures prises de façon unilatérale et à maximiser les avantages de la coopération. C'est pourquoi les Parties à la Convention sur l'eau ont développé un certain nombre d'activités portant sur l'adaptation au changement climatique dans un contexte de coopération transfrontière, dont les Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, un programme de projets pilotes et une plateforme d'échange d'expériences sur l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières.

L'un de ces projets pilotes est situé dans le bassin du Niémen où, après une longue absence de coopération multilatérale, des experts de Lituanie, de Biélorussie et de la Fédération de Russie étudient à présent la gestion du bassin dans un contexte de changement climatique.

### Contact :

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE)  
Secrétariat de la Convention sur l'eau  
Palais des Nations  
CH - 1211 Genève 10  
Suisse

Tél : **+41 22 917 24 63**

Fax : **+41 22 917 01 07**

E-mail : **[water.convention@unece.org](mailto:water.convention@unece.org)**

**[www.unece.org/env/water](http://www.unece.org/env/water)**

Cette publication est financée par l'Office fédéral suisse de l'environnement.  
Imprimée sur du papier 100 % recyclé.